

## Comment se créent des atteintes à la laïcité dans le monde sportif ?

Les atteintes à la laïcité en sport sont créées par le comportement d'individus ou de groupes d'individus qui ne respectent pas la liberté de conscience, l'égalité sans distinction de religion et le devoir de neutralité dans le champ du sport.

La présence d'individus aux convictions fortes, qui n'admettent pas facilement que celles et ceux qui ne pensent pas comme eux aient les mêmes droits, favorise l'apparition d'atteintes à la laïcité. De même que la présence dans un groupe d'individus de religions différentes exprimées de façon ostentatoire peut entraîner des oppositions à caractère religieux dans l'espace public.

La détection de ces cas potentiels n'est pas aisée, notamment s'ils concernent des personnes au comportement habituellement réservé.

Divers faits, actes, gestes ou situations d'apparence non répréhensibles peuvent constituer un faisceau d'indices de nature à identifier un risque d'atteinte à la laïcité.

Il s'agit par exemple :

- Du port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.
- De l'expression publique, sans tolérance, d'une opinion religieuse.
- Du refus de participation à des activités pour des motifs religieux.
- De la contestation publique de valeurs de l'État comparées aux valeurs religieuses.
- D'un manque de neutralité concernant des sujets de laïcité.
- Du refus d'acceptation d'une autorité féminine pour des motifs religieux.
- De la création de clans religieux.
- D'actes de discrimination religieuse.
- De propagande à connotation religieuse.
- De suspicion de prosélytisme.
- D'agissements favorisant le séparatisme. Et autres agissements en contradiction avec les principes de l'État.



## Comment prévenir et combattre les atteintes à la laïcité dans le monde sportif ?

Si ces situations peuvent entraîner une atteinte grave au « bien vivre ensemble », jusqu'à la violation de l'ordre public, il convient de ne pas favoriser leur aggravation en agissant de manière trop disproportionnée lorsqu'elles apparaissent. Il est alors important de prendre le recul nécessaire pour se positionner et réagir de manière appropriée et apaisée. En effet, l'intention de « mal faire » n'est pas toujours volontaire, même si le comportement conduit, à terme, à une atteinte à la laïcité qui devient répréhensible.

Mais, pour des cas qui portent atteinte à l'ordre public ou aux règles édictées par les entités dans lesquels ils sont avérés (ex. les règlements intérieurs des fédérations sportives), il faut sanctionner à la hauteur de leur faute les responsables de ces atteintes à la laïcité. Des sanctions pénales peuvent également être infligées.

La prévention et la lutte pour combattre les atteintes à la laïcité concernent tous les acteurs du sport : les Fédérations, leurs structures déconcentrées dans les territoires, les clubs affiliés et les personnes des diverses populations du sport (dirigeants, entraîneurs, officiels, juges, arbitres, sportifs, etc.).

Les diverses instances de gouvernance du sport veilleront notamment à :

- Déclarer solennellement leur engagement pour éradiquer ce fléau (large communication, campagne de sensibilisation, intervention lors des réunions, des stages, etc.) et faire preuve d'exemplarité, en paroles comme en actes, dans ce domaine.
- Promouvoir la laïcité en la présentant comme un principe de tolérance et du « bien vivre ensemble ».
- Définir un plan de prévention et de lutte contre les atteintes à la laïcité et contrôler son application.
- Lancer un programme d'information/de sensibilisation auprès des acteurs du sport via une campagne de communication.
- Faire dispenser des formations concernant la laïcité. Intégrer dans les modules de formation une partie concernant la prévention et la lutte contre les atteintes à la laïcité. Privilégier la formation des dirigeants et des encadrants.
- Diffuser le plus largement possible la Charte d'éthique et de déontologie du sport de son pays.
- Faire connaître le cadre juridique pour garantir les principes de laïcité et le traitement juridique des atteintes à la laïcité lorsqu'elles sont avérées.
- Sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs d'atteintes à la laïcité.
- Faire preuve d'un devoir de neutralité en adoptant un comportement réservé et impartial, à l'égard des cas potentiels ou avérés d'atteinte à la laïcité.

- 
- Faciliter la libération de la parole et la « remontée » des informations par la mise en place d'une procédure d'alerte.

Parallèlement, chaque acteur doit contribuer à lutter contre les atteintes à la laïcité. Chacun(e) veillera à :

- S'informer sur les textes juridiques et les règles à appliquer.
- Être vigilant(e) pour dépister des situations favorables à la création d'atteintes à la laïcité.
- Garder un comportement neutre en toute circonstance.
- Réagir de manière proportionnée.
- Révéler les cas potentiels ou avérés d'atteintes à la laïcité.



## L'engagement des acteurs du sport

### **Mettre en place un plan de prévention et de lutte contre les atteintes à la laïcité**

*Les instances des structures fédérales s'engagent à élaborer un plan de prévention et de lutte contre les atteintes à la laïcité (voir ci-dessus : « Comment prévenir et combattre les atteintes à la laïcité dans le monde sportif »).*

### **Informier les acteurs des recours judiciaires et/ou disciplinaires possibles en cas d'atteinte à la laïcité**

*Les instances gouvernantes s'engagent à informer chacun(e) des droits dont il/elle dispose pour se défendre d'une atteinte à la laïcité, et à l'accompagner en cas de recours.*

### **Sanctionner sur le plan disciplinaire les fautifs de manière proportionnée et juste**

*Les instances gouvernantes s'engagent à faire sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs d'atteintes à la laïcité, de manière appropriée pour éviter que la sanction soit objectivement discriminatoire.*

### **Connaître les droits de chacun(e) liés aux principes de laïcité**

*Je m'engage à prendre connaissance des droits dont chacun(e) dispose dans le cadre des principes de laïcité et à me tenir informé(e) de leur évolution.*

### **Rester maître de soi pour gérer les cas d'atteintes à la laïcité**

*Je m'engage à réagir efficacement, pour régler les cas d'atteintes à la laïcité de manière proportionnée.*

### **Rappeler que le respect des principes de laïcité crée les conditions nécessaires au « bien vivre ensemble »**

*Je m'engage à rappeler que les principes de laïcité garantissent le respect des différences culturelles, spirituelles et religieuses et, par là, la fraternité entre les personnes, condition essentielle au « bien vivre ensemble ».*

### **Rester mesuré(e) dans l'expression de mes convictions**

*Je m'engage à faire les efforts nécessaires pour me mettre à distance de mes croyances, afin de ne pas les exprimer avec intolérance.*

### **Former le personnel encadrant à la gestion des atteintes à la laïcité**

*J'accepte de suivre les formations destinées aux encadrants. Je m'engage à inciter les autres encadrants à la même démarche.*

### **Signaler les cas d'atteintes à la laïcité**

*Je m'engage à informer les instances compétentes de tous les cas d'atteintes à la laïcité dont je serais témoin.*

### **Avoir un comportement éthique**

*Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de manière exemplaire.*

---

## La parité femmes/hommes

### Définition - historique

« Parité » vient du latin *paritas* : **égalité**, semblable.

L'égalité est un principe constitutionnel, qui prescrit que tous les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droit. La parité femmes/hommes garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

Malgré cette prescription, il existe encore dans notre société - comme dans le sport - des inégalités persistantes entre femmes et hommes.

Pour lutter contre cette différence de traitement, la parité a été fréquemment intégrée au fondement de la politique d'égalité des sexes, instaurée par les gouvernements successifs.

Au-delà des lois qui donnaient aux femmes un pouvoir significatif en leur attribuant le droit de vote, de nombreuses lois ont été promulguées qui tendent à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, à combattre les inégalités femmes/hommes dans les sphères publiques, privées et personnelles.

Ces lois sanctionnent, le cas échéant, les auteurs d'atteintes à la parité. Les faits de discrimination entre genres sont aujourd'hui sévèrement sanctionnés.

### La parité en sport

Le sport représente une plateforme des plus puissantes pour promouvoir l'égalité des genres. La parité est un principe fondamental de la charte olympique (2015 : règle 2 -7). Mais, malgré le chemin parcouru depuis la première participation des femmes aux Jeux olympiques (2% aux Jeux olympiques de Paris en 1900), grâce notamment au combat mené par Alice Milliat (féminisation des Jeux olympiques en 1922), et l'atteinte de l'objectif de l'égalité de participation des femmes et des hommes aux Jeux de Tokyo en 2021 (48% de femmes), de nombreuses inégalités persistent encore à des degrés variables suivant les sports.

Le sport offre un espace pour créer des modèles inspirants et le pouvoir de promouvoir l'égalité femmes/hommes. En termes de parité, la situation du monde sportif est jugée en progrès, mais on ne doit pas freiner les efforts qui ont été réalisés, pour éviter l'apparition d'atteintes à la parité sur les terrains comme dans les instances dirigeantes.

## Comment peuvent se créer des atteintes à la parité en sport ?

Le sport ouvert à toutes les populations qui composent notre société peut révéler des comportements et présenter des situations qui peuvent favoriser des atteintes à la parité femmes/hommes. Le sport peut aussi renforcer certains stéréotypes observés dans la société, ancrés dans l'inconscient. Des signes avant-coureurs peuvent alors apparaître de manière insidieuse avant qu'ils ne deviennent de véritables cas d'atteinte à la parité. Il s'agit notamment de :

- Faible engagement de certaines instances dirigeantes pour instaurer la parité au sein du sport.
- Discrimination sexiste.
- Injures à caractère sexiste.
- Diffamation en raison du sexe.
- Incitation à la violence, à la haine et à la discrimination en raison du sexe, ou même de violence avérée.

- Absence d'une culture d'égalité des sexes au sein des structures fédérales et des clubs.
- Mépris des femmes et de leurs réalisations (manque de reconnaissance).
- Ancrage de préjugés sur des stéréotypes anti-féminins.
- Faible représentativité des femmes dans les instances dirigeantes.
- Disproportion entre les effectifs femmes et hommes dans les disciplines sportives.
- Difficultés d'accès des femmes à certaines activités.
- Manque d'autonomie des femmes.
- Etc.

Il faut apprendre à détecter ces cas d'atteinte potentielle à la parité le plus en amont possible de leur manifestation, pour éviter qu'ils engendrent une atteinte réelle à la parité femmes/hommes.



---

## Comment agir pour atteindre la parité en sport ?

Rappel : des sanctions pénales pour atteinte à la parité entre les femmes et les hommes peuvent être infligées à leurs auteurs et aux structures auxquelles ils appartiennent si leur responsabilité est engagée.

La politique des instances dirigeantes joue un rôle important dans les actions préventives et curatives à définir et à appliquer pour tendre vers la parité dans le sport.

Elles veilleront à :

- Exprimer de manière visible et concrète leur volonté d'instaurer la parité au sein du sport (campagne de sensibilisation, intervention dans les réunions et rassemblements, etc.).
- Etablir des directives et lancer un plan d'actions pour prévenir et lutter contre les atteintes à la parité (voir la Charte d'éthique et de déontologie du pays concerné).
- Favoriser une prise de conscience générale pour que l'égalité des sexes fasse partie de la culture du monde sportif. Les hommes doivent être les premiers impliqués, leur engagement est essentiel.
- Promouvoir le regard différent que certaines femmes portent sur la pratique du sport, plus fréquemment tourné vers le « bien-être », la « santé », le « mieux vivre ensemble », et le présenter comme une complémentarité essentielle au développement du sport moderne.
- Agir pour tendre vers une représentation équilibrée des sexes au sein des diverses populations du sport (sportifs, dirigeants, encadrants, juges/arbitres, etc.).
- Garantir un traitement égalitaire entre les femmes et les hommes dans toutes les étapes de recrutement et d'adhésion et dans les décisions prises au sein des structures fédérales et des clubs affiliés.
- Faire figurer dans les statuts et le règlement intérieur des différentes instances les règles qui doivent être respectées pour assurer l'égalité des sexes, ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect.
- Communiquer sur les cas d'atteinte à la parité, comment ils se manifestent et quelles en sont les conséquences pour les auteurs et les victimes.
- Sanctionner à la hauteur de la faute les auteurs d'atteinte à la parité et faire connaître les sanctions prises au plus grand nombre.
- Informer le plus largement possible sur les droits dont disposent les victimes pour se défendre.
- Engager des recours auprès des instances judiciaires et/ou disciplinaires en cas d'atteinte avérée à la parité.
- Garantir la protection des lanceurs d'alertes.
- Organiser un processus de « remontée » des cas d'atteintes à la parité vers les personnes et les instances habilitées à les traiter.

## L'engagement des acteurs du sport

**Mise en place par les structures fédérales d'une politique et d'un dispositif pour prévenir et lutter contre les atteintes à la parité entre les femmes et les hommes (voir le chapitre : « Comment agir pour atteindre la parité en sport ? »)**

*La gouvernance s'engage de manière visible et concrète à mettre en place un dispositif de lutte contre les atteintes à la parité et à communiquer auprès de tous les acteurs sa volonté d'éradiquer tous les actes qui s'y rapportent.*

**Identifier et informer sur les conditions d'apparition d'une discrimination sexiste**

*Je m'engage à me renseigner sur les signes précurseurs pouvant générer un risque de discrimination sexiste, à les faire connaître et à expliquer pour chacun d'eux sa nature, comment il se manifeste et quelles en sont les conséquences.*

**Favoriser la mixité et le « bien vivre ensemble »**

*Je m'engage, autant que possible, à favoriser la mixité et, par là, la parité au sein des diverses populations qui composent le sport, conditions essentielles du « bien vivre ensemble ».*

**Cultiver les valeurs qui favorisent la parité**

*Je m'engage à favoriser l'apprentissage du respect et l'acceptation de l'égalité des sexes, notamment auprès des plus jeunes acteurs du sport.*

**Lutter contre les stéréotypes à caractère sexiste**

*Je m'engage à combattre les stéréotypes et les préjugés à caractère sexiste et à faire comprendre, notamment aux plus jeunes, les dangers de la discrimination sexiste qui peut en résulter.*

**Ne pas créer de situation de discrimination sexiste**

*Je m'engage à ne jamais orienter un choix ou prendre une décision qui pourrait être considérée comme une discrimination sexiste.*

**Connaître les procédures de protection des victimes de discrimination sexiste**

*Je m'engage à prendre connaissance des droits de chacun et de chacune et des recours dont les victimes disposent en cas de discrimination sexiste avérée, et à en informer les personnes de mon entourage.*

**Informar les instances compétentes des cas d'atteinte à la parité dont je serais témoin**

*Je m'engage à informer systématiquement les personnes et les instances habilitées des cas d'atteintes à la parité dont j'aurais connaissance.*

---

### **Promouvoir la pratique féminine en sport**

*Je m'engage à favoriser la pratique féminine autant que possible, pour tendre vers la parité.*

### **Sanctionner les fautifs et diffuser régulièrement les peines prononcées**

*Je m'engage à sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs d'atteintes à la parité et à le faire connaître le plus largement possible.*

### **Être exemplaire**

*Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de façon exemplaire.*

### **Favoriser tout ce qui renforce l'émancipation féminine**

*Je m'engage à valoriser les initiatives féminines dans le monde sportif.*



## Les incivilités

Une **incivilité** est un comportement qui ne respecte pas les règles élémentaires de vie sociale, règles qu'on attend de tout(e) citoyen(ne), telles que le **respect d'autrui, la politesse, la courtoisie, l'ordre public, etc.** L'atteinte à la bonne conduite est généralement suivie par un ensemble de nuisances (impolitesse, agressivité verbale, menaces, injures, bruit, chahut, crachats, graffitis, bousculades, vandalisme, etc.) qui peuvent entraîner une rupture du lien social.

Parce que l'incivilité couvre un vaste champ du comportement, sa définition n'est pas fixée juridiquement, sauf quand elle constitue une infraction pénale. En conséquence, en fonction de sa nature, de sa gravité, du lieu où elle se manifeste (lieu public, famille, école, club, etc.), des catégories de personnes qu'elle concerne (copains, adultes, étrangers, etc.), son auteur peut donc mettre en jeu sa responsabilité. Il/elle s'expose alors à des sanctions pénales (amende, emprisonnement, etc.) et/ou disciplinaires prévues dans les règlements des structures sportives (avertissement, exclusion, mise à l'écart, etc.).

### Comment se créent des incivilités en sport ?

Le sport est un outil, un moyen d'intégration, de respect réciproque des différences, de partage, d'échange, etc., qu'il faut préserver pour garantir le « bien vivre ensemble » des populations qui le composent, malgré l'énorme diversité des personnalités qu'on y rencontre.

La règle de vie, le comportement de chaque personne dépend des nombreux paramètres qui façonnent sa personnalité. **L'éducation parentale, celle acquise à l'école ou dans d'autres institutions telles que les partis politiques, les syndicats, les associations, les clubs, etc., ainsi que les événements qui ont marqué sa vie,** deviennent les moteurs de son comportement. Fort de ce socle d'expérience, voire de certitudes, en fonction de sa propre sensibilité, l'individu va réagir face aux situations auxquelles il est confronté par des réactions de satisfaction ou de mécontentement qui peuvent entraîner des attitudes d'incivilité.

Au-delà des mots, des attitudes, des actes provocateurs, certaines situations environnementales peuvent favoriser des comportements d'incivilité, à savoir : **la saleté, la foule, le mélange des modes de vie, la déshumanisation de l'espace public (fraude), la déresponsabilisation (le laisser-faire), le désintérêt pour les autres (le mépris pour le public), l'individualisme, la défaillance des responsables (insuffisance du service attendu), etc.**

Attention : Des incivilités peuvent paraître bénignes (comme le fait de ne pas dire bonjour), mais leur répétition au quotidien peut entraîner des phénomènes plus graves.

## Comment prévenir les risques d'incivilité et y faire face ?

- Définir des règles de comportement en faisant régulièrement référence à la Charte d'éthique et de déontologie du sport du pays concerné (comportement conforme aux valeurs) et/ou à d'autres référentiels regroupant les principes éthiques et déontologiques du sport et du fair-play (respect des règles et du juge/arbitre).
- Rappeler que le sport doit rester une terre d'expression reconnue du fair-play.
- Prévenir les risques de réactions inciviles liées à la confrontation des modes de vie différents en rappelant régulièrement les règles de tolérance pour le « bien vivre ensemble ».
- Construire des situations de réussite sportive valorisantes pour les jeunes, afin de leur donner de nouveaux repères.
- Favoriser l'évacuation du trop-plein d'énergie des jeunes sportifs, tout en imposant le respect des règles.
- Éviter toutes situations pouvant créer des réactions d'incivilité par une attitude inquiétante (de mépris, de défaillance, de laisser-faire, provocatrice, et/ou de gestes déplacés, etc.) ou par une déshumanisation de l'espace public.
- Réagir systématiquement à la suite d'un comportement gênant, même non sanctionnable, pour que sa répétition ne crée pas des infractions avérées.
- Engager des démarches pour effacer les frustrations, afin de retrouver la sérénité et la confiance.
- Se former à l'impact émotionnel pour réagir face à un individu incivil sans générer une réaction agressive de sa part, en restant calme, poli mais ferme.
- Lever les tabous en libérant la parole pour favoriser les échanges et éviter les affrontements.
- Développer l'estime et la confiance en soi.



## L'engagement des acteurs du sport

### **Rappeler les règles de comportement de tout acteur du sport**

*Je m'engage à rappeler systématiquement et le plus largement possible les règles de comportement que tout acteur du sport doit avoir en m'appuyant sur les référentiels regroupant les principes éthiques et déontologiques du sport (Code, etc.) et sur notre devoir d'exemplarité en termes de fair-play sportif.*

### **Eviter les confrontations et favoriser la tolérance**

*Je m'engage à ne pas opposer les différences entre les individus (opinions, comportements, origines, etc.) et à encourager les règles du « bien vivre ensemble ».*

### **S'interdire de créer des situations qui pourraient être provocantes pour certain(e)s**

*Je m'engage à ne jamais adopter des attitudes conflictuelles, provocantes, méprisantes, frustrantes, etc. envers les autres, pour éviter des réactions d'incivilité.*

### **Rechercher la réussite. Redouter l'échec, source d'incivilités**

*Je m'engage à favoriser la réussite sportive des individus pour établir une confiance positive.*

### **Encourager l'effort physique compensatoire**

*Je m'engage à favoriser l'effort physique des auteurs potentiels d'incivilités pour évacuer leur frustration et leur surplus d'énergie.*

### **Ne pas accepter la répétition d'incivilités, même bénignes**

*Je m'engage à réagir systématiquement dès qu'une incivilité se répète pour éviter qu'elle aboutisse à des réactions plus graves.*

### **Informers les acteurs des recours judiciaires ou disciplinaires possibles en cas d'incivilité susceptible d'être sanctionnée sur le plan pénal et/ou disciplinaire**

*Je m'engage à informer chacun(e) des droits dont il/elle dispose pour se défendre et à l'accompagner dans ses recours.*

### **Rester maître de soi pour gérer les cas d'incivilité**

*Je m'engage à me former pour réagir efficacement, avec calme et sans agressivité pour régler les cas d'incivilité.*

### **Être à l'écoute et favoriser la libre expression des autres**

*Je m'engage à favoriser un climat ouvert pour faciliter la libre communication entre les personnes dans les limites de la loi.*

### **Être exemplaire**

*Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de manière exemplaire.*

## 3. L'intégrité

### Préambule

La définition de l'intégrité à partir de sa source étymologique (du latin *integritas* : état d'une chose qui est entière) s'est progressivement adaptée à l'objet caractérisé (une chose, une personne, une qualité, etc.).

Nous pouvons convenir qu'un sport est intègre s'il est sain et sans altération, et, pour un acteur du sport, si c'est un être qui ne se laisse pas entraîner par le vice ou la triche, donc une personne incorruptible.

Plus simplement, on peut aussi définir l'intégrité par opposition à la triche, la corruption, la fraude, le manque de fair-play.

Le sport moderne a été construit sur un idéal d'égalité, d'impartialité, de loyauté. Or, à l'heure où il prend une place croissante dans nos sociétés, il est pourtant menacé par la corruption, les conflits d'intérêts, les manipulations, les paris illicites, les trucages, la triche, le dopage, etc., des fléaux qui sont très souvent engendrés par d'importants enjeux économiques, voire politiques.

Les conséquences d'une telle atteinte à l'intégrité représentent alors une menace extrême pour le sport, de par les sommes importantes qui sont en jeu et de par l'implication fréquente d'organisations criminelles transnationales (paris, trucages et manipulations de compétitions) ou d'autres personnes ou instances politiques.

Au-delà des scandales retentissants, l'atteinte à l'intégrité du sport peut toucher tous ses acteurs, autant ceux qui agissent volontairement que ceux qui, parfois, ne prennent pas conscience des conséquences de leur agissements.

Pour conserver un sport intègre, il est donc nécessaire de se doter d'une protection du système fédéral par une politique d'information, de prévention, de répression, en s'appuyant sur les référentiels des organismes spécialisés (agences nationales, etc.) et sur les textes nationaux et internationaux, notamment les codes d'éthique des instances mondiales ou européennes édictés pour la préservation de l'intégrité dans le sport.

## La corruption

La corruption est un acte pénalement répréhensible (délict) par lequel une personne - le corrompu - sollicite, agrée ou accepte un don, une offre, une promesse, des présents ou des avantages quelconques (dessous de table, favoritisme, pot de vin, etc.) en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte qui entre de façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

C'est un abus de pouvoir reçu en délégation, à des fins personnelles.

L'infraction est double, puisqu'elle concerne à la fois un corrompu et un corrupteur. Le code pénal de chaque pays européen punit la corruption.

Il distingue **la corruption active qui est le fait du corrupteur et la corruption passive qui est le fait du corrompu. Il distingue également :**

- **La corruption publique** qui concerne les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public (instances fédérales) ou titulaires d'un mandat électif public.
- **La corruption privée** qui concerne les personnes qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et qui exercent une fonction de direction ou un travail pour le compte d'une personne physique ou morale ou d'un organisme quelconque. **Ainsi, entrent dans le champ de cette définition les dirigeants d'associations (Fédérations, clubs, etc.), les médecins ou encore les juges/arbitres.**
- Les sanctions sont plus lourdes pour une corruption publique que privée.



## Comment se créent des situations de corruption en sport ?

La corruption renvoie à un éventail important d'infractions, du « pot de vin » à un simple favoritisme issu d'un abus de pouvoir, où seuls les actes importants de corruption sont considérés, notamment ceux diffusés par la presse, au détriment des actes pour l'obtention de petits avantages, qui risquent d'être banalisés.

Les individus qui, suivant leur conviction, leur sensibilité, leur système de valeurs, minimalisent (voire justifient) leur comportement corrupteur et le pacte signé entre corrupteur et corrompu qui est tacite et confidentiel, **ne facilitent pas la détection avant, pendant et après l'apparition d'actes de corruption.**

Cependant, **certaines situations peuvent favoriser la corruption en sport :**

- La politique de la gouvernance fédérale peut générer des situations de corruption si elle n'est pas fermement et visiblement positionnée pour la combattre.
- De même, un cadre législatif mal interprété, une défaillance dans l'organisation, un manque de transparence ou une absence de sanction quand la corruption est présumée ou avérée, facilitent le passage à l'acte des individus.
- Le sentiment d'un manque de reconnaissance des personnes peut favoriser l'abandon de l'intérêt général au profit de l'intérêt personnel, voire de la corruption.
- La perte, pour une entité (fédération, club, groupe, etc.), de sa culture, de son éthique, peut contribuer à l'apparition de pratiques malhonnêtes, et/ou d'actes de corruption.
- Plus généralement, au-delà de la malhonnêteté des individus, la défaillance de la gouvernance des structures fédérales et/ou affiliées (clubs) peut favoriser l'apparition d'actes de corruption. En outre, toute personne dépositaire d'une autorité doit respecter un comportement exemplaire.
- Quelle que soit son origine, la corruption est un fléau pour le sport, elle doit être combattue sans attendre le délit, pour préserver la crédibilité de ses structures et l'éthique de ses acteurs.



---

## Comment prévenir et combattre la corruption en sport ?

Rappel : Les sanctions pénales pour les actes de corruption peuvent être infligées aux protagonistes (corrupteurs, corrompus, complices) **et** aux structures auxquelles ils appartiennent.

Les actions de prévention des actes de corruption en sport doivent donc s'adresser aux personnes et aux gouvernances des structures correspondantes.

Généralement, la loi oblige les entreprises comme les associations à mettre en place un plan de lutte contre la corruption pour éviter les sanctions en cas de délit avéré.

Parfois, des agences sont mandatées pour aider à sa mise en place et évaluer son niveau d'application.

Un plan fédéral devra être établi pour :

- Informer les acteurs du sport des risques encourus en cas de délit de corruption et de l'obligation qui incombe aux fédérations d'être exemptes de corruption.
- Définir au niveau fédéral un plan de lutte contre la corruption, à partir, si possible, de tout ou partie d'un référentiel proposé par une agence anticorruption (si elle existe), et appliquer un certain nombre de dispositifs.
- Engager publiquement la gouvernance contre la corruption. En interne, afficher la tolérance zéro et en externe, décourager les corrupteurs potentiels et exiger la transparence des partenaires.
- Mettre en place une organisation intégrité : nommer un responsable et des relais dans les services.
- Sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs d'actes de corruption.
- Identifier les situations qui pourraient favoriser la corruption : ex. ne pas permettre la prise de décision par un individu qui est seul et/ou juge et partie.
- Garantir la protection des lanceurs d'alerte et s'assurer de la validité des informations émanant des réseaux sociaux.
- Lancer un programme d'information/de formation auprès des acteurs du sport, à partir d'un code de conduite et de bonnes pratiques pour favoriser le comportement intègre de chacun(e), en toute circonstance.
- Exiger le respect des réglementations et promouvoir la **transparence**.
- Développer la culture de la fédération pour que l'intérêt collectif prime sur l'intérêt personnel.

## L'engagement des acteurs du sport

### **Mettre en place un Plan Anticorruption**

*Les gouvernances des structures fédérales s'engagent à élaborer un Plan Anticorruption, si possible à partir d'un référentiel d'une agence anticorruption (voir ci-dessus).*

### **Respecter les normes et les procédures de fonctionnement**

*Je m'engage à travailler en respectant les normes et les procédures de fonctionnement fédérales.*

### **Refuser de participer à toute activité qui ne soit pas légale ou transparente**

*Je m'engage à vérifier systématiquement la légalité et la transparence des actions que je dois réaliser, et à ne pas les entreprendre dans le cas où elles ne seraient pas légales et/ou transparentes.*

### **Signaler les cas de corruption**

*Je m'engage à informer ma hiérarchie de tous les cas de corruption dont je serais témoin et à protéger les lanceurs d'alerte.*

### **Interdire la prise de décision de façon individuelle**

*Je m'engage, devant un risque de corruption, à ne jamais prendre seul(e) une décision.*

### **Savoir refuser des avantages « substantiels »**

*Je m'engage à ne pas accepter ou offrir des cadeaux pouvant influencer mes interlocuteurs, plus particulièrement à l'occasion de prises de décisions importantes (signatures de contrats, etc.).*

### **Privilégier l'intérêt général**

*Je m'engage à faire toujours passer l'intérêt collectif avant mon propre intérêt.*

### **Avoir un comportement éthique**

*Je m'engage à respecter en toute circonstance les dispositions du Guide de recommandations pour l'éthique et l'intégrité dans le sport (GREIS) et les Codes d'éthique du sport du pays concerné.*

## Les conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts n'est pas défini dans le droit de certains pays européens. En revanche, la **prise illégale d'intérêts**, qui résulte souvent d'un conflit d'intérêts, est sanctionnée pénalement.

Cependant, on peut définir le conflit d'intérêts comme celui qui existe entre la mission confiée à une personne et ses intérêts privés. Ce conflit est de nature à influencer ses choix et la manière d'assumer sa mission.

On distingue 3 types de conflits d'intérêts :

- **Le conflit réel** : lorsque les faits sont avérés.
- **Le conflit apparent** : qui correspond à une suspicion de conflit d'intérêts. Le doute subsiste. Il faut mener une enquête pour trancher.
- **Le conflit potentiel** : lorsqu'il n'existe pas de véritable conflit à ce stade, mais qu'un changement ou une évolution de la fonction pourrait le faire apparaître.

### Comment se créent des situations de conflits d'intérêts en sport ?

- Un conflit d'intérêts peut concerner tout intérêt direct ou indirect, financier, privé ou autre, lié à des acteurs du sport (dirigeants, officiels, salariés, entraîneurs, athlètes, etc.) et aussi à des tierces personnes comme leur famille (époux, parents, etc.) ou des proches.
- Toute personne occupant des postes à responsabilité, ou exerçant une influence sur le fonctionnement et les résultats en sport, est susceptible d'être concernée par un conflit d'intérêts.
- Les situations de conflits d'intérêts potentiels (lorsque les conditions de missions peuvent évoluer) et de conflits d'intérêts apparents (lorsqu'on a un doute) précèdent souvent le conflit d'intérêt avéré.
- Les conditions d'exercice des responsabilités de chaque personne sont susceptibles de favoriser des conflits d'intérêts si les risques correspondants sont ignorés ou mal évalués. La politique de la gouvernance fédérale peut favoriser l'apparition de conflits d'intérêts si elle ne se positionne pas fermement et visiblement pour les prévenir, les détecter, les combattre.
- L'absence d'une communication adaptée aux personnes, de la part de la gouvernance, celle d'un code de conduite ou d'une charte déontologique peut altérer la prise de conscience par les individus de leur responsabilité concernant les conflits d'intérêts.
- Le cumul de fonctions est un critère important de risque de conflit d'intérêts.
- Le manque de discernement d'une personne concernant l'évaluation d'un risque de conflit d'intérêts peut le rendre réel. Il faut savoir décliner une mission si des risques de conflit d'intérêts se présentent.

---

## Comment prévenir les conflits d'intérêts et y faire face ?

Rappel : si le conflit d'intérêts n'est pas défini dans le droit du pays, la personne n'est pas condamnable. Sur le plan disciplinaire, les codes éthiques édictent généralement un certain nombre de dispositions relatives aux conflits d'intérêts pour les membres des gouvernances des structures sportives (Conseils, commissions, consultants, agents, etc.). Ces règles doivent être respectées, le cas échéant, au sein des fédérations. Il appartient donc aux fédérations de mettre en place une politique de prévention à l'aide de règles simples: la prévention des conflits d'intérêts ne concerne pas que les dirigeants, elle s'impose à toutes et tous; la politique de la gouvernance fédérale joue un rôle important dans la prévention des conflits d'intérêts, elle doit notamment :

- Déclarer solennellement son engagement à prévenir et combattre les conflits d'intérêts.
- Mettre en place des dispositifs de prévention et de répression des conflits d'intérêts. Les faire connaître et les appliquer avec rigueur.
- Rédiger et/ou promouvoir un code déontologique.
- Identifier les situations qui pourraient favoriser l'apparition de conflits d'intérêts.
- Obliger les personnes les plus exposées aux conflits d'intérêts à s'engager par la signature du code.
- Sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs de conflits d'intérêts.
- Garantir la protection des lanceurs d'alertes et s'assurer de la validité des informations émanant des réseaux sociaux.
- Inciter à la séparation des pouvoirs.
- Réglementer le cumul des mandats, des fonctions et le lobbying (cadeaux, autres avantages).
- Favoriser la culture de la vigilance.
- Imposer la transparence.

Également, chaque acteur du sport doit s'impliquer dans la prévention des conflits d'intérêts. Chacun(e) doit :

- Prendre connaissance des textes officiels relatifs aux conflits d'intérêts, en particulier les codes de déontologie, et s'engager à les respecter.
- Être vigilant vis-à-vis de ses relations personnelles avec les partenaires, pour ne pas risquer d'altérer son objectivité.
- Décliner une mission ou une fonction si elle présente un risque d'apparition d'un conflit d'intérêts.
- Analyser sa situation personnelle concernant ses propres intérêts et évaluer le lien avec son activité.
- Identifier ses intérêts directs et indirects, et ses liens d'appartenance ou de connexité, les déclarer si nécessaire (obligatoire pour les hauts dirigeants).
- Respecter ses obligations de transparence et de confidentialité.
- Révéler les cas potentiels ou avérés de conflits d'intérêts connus.

## L'engagement des acteurs du sport

### **Mettre en place un dispositif de lutte contre les conflits d'intérêts**

*Les gouvernances des structures fédérales s'engagent à mettre en place un dispositif de lutte contre les conflits d'intérêts et à communiquer auprès de tous les acteurs du sport leur volonté d'éradiquer les actes qui s'y rapportent (voir ci-dessus).*

### **Respecter les normes de fonctionnement et de comportement**

*Je m'engage à respecter les règles de fonctionnement relatives à la prévention des conflits d'intérêts, et plus généralement à adopter un comportement éthique.*

### **Connaître les risques de conflits d'intérêts liés à mon activité et à mon environnement**

*Je m'engage à analyser ma situation personnelle vis-à-vis des liens avec mes prestataires, clients, partenaires, pour évaluer les risques de conflits d'intérêts qui pourraient apparaître.*

### **Déclarer mes liens d'appartenance et déclarer mes intérêts directs et indirects**

*Je m'engage à déclarer aux instances fédérales mes activités et tous mes intérêts directs et indirects s'ils sont de nature à favoriser l'apparition de conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte à l'accomplissement de mes obligations envers la fédération.*

### **Refuser de participer à toute activité présentant des risques de conflits d'intérêts**

*Je m'engage à décliner toute mission ou fonction qui me serait confiée et qui présenterait des risques de conflits d'intérêts.*

### **Signaler les situations potentielles, apparentes ou avérées de conflits d'intérêts**

*Je m'engage à informer systématiquement les autorités hiérarchiques de toute situation présentant un risque de conflits d'intérêts.*

### **Savoir refuser des avantages « substantiels »**

*Je m'engage à ne pas accepter des propositions qui pourraient altérer mon objectivité et mon intégrité.*

### **Privilégier l'intérêt général**

*Je m'engage à faire passer l'intérêt général avant mon intérêt personnel.*

### **Avoir un comportement éthique**

*Je m'engage à respecter en toute circonstance les dispositions des codes éthiques du sport et, plus généralement, à avoir un comportement conforme au Guide de recommandations pour l'éthique et l'intégrité dans le sport (GREIS).*

---

## Les manipulations /paris illicites/ trucages/tricheries

L'incertitude du résultat est l'essence même de la compétition. C'est pourquoi une compétition ne doit souffrir d'aucune suspicion.

Les fédérations sportives européennes, signataires de nombreuses conventions internationales, respectueuses des codes d'éthique, sont contraintes de respecter les dispositions légales nationales et internationales. Elles se doivent de préserver la probité de l'ensemble de leurs acteurs en édictant des règles ayant pour objet de poser certaines interdictions conformément à la charte d'éthique et de déontologie du sport du pays concerné.

Dans ce but, il est posé comme règle que les organisateurs, les acteurs ou non de la compétition, ne participeront pas à des paris sur le sport, ne manipuleront pas les résultats et ne commettront pas d'autres malversations, conformément aux règles relatives aux paris, à la manipulation de résultats et à l'usage abusif d'informations d'initiés.

### Définitions

- **Une manipulation/trucage/tricherie** est une manipulation, un arrangement, une influence, une complicité ou une omission intentionnelle d'un acte visant à une modification irrégulière du résultat ou du déroulement d'une compétition sportive, afin de supprimer tout ou partie du caractère imprévisible de cette compétition, en vue d'obtenir un avantage indu.
- **Un pari sportif** est un pari qui comporte un enjeu de valeur monétaire où les gains des joueurs dépendent de l'exactitude de leurs pronostics sur le résultat de toute ou partie d'une compétition. C'est aussi le fait de miser une somme d'argent sur un élément de résultat ou une phase d'une épreuve sportive, le but étant de réaliser un profit si cet élément ou cette phase se réalise.
- **Un abus d'information d'initié** est l'utilisation frauduleuse de toute information relative à une compétition ou à une épreuve, qu'une personne a en sa connaissance du fait de sa position en sport. Ces informations comprennent, sans s'y limiter, des informations factuelles sur les participants, les conditions, des considérations stratégiques ou tout autre aspect de la compétition ou de l'épreuve, autres que celles déjà publiées ou qui sont dans le domaine public, facilement obtenues par une personne intéressée ou divulguée selon les règlements régissant l'épreuve ou la compétition en question.